

1. Société organisation

La Société PUIG France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris ayant son siège social au 65-67 avenue des Champs-Élysées à Paris (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 10 au 23 Octobre 2016 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « Le Laboratoire Secret» (ci-après dénommé le « Jeu »).

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse électronique valide.

Ce Jeu Concours se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse http://www.nocibe.fr/espace-marques/jeu-les-essences_1_1606.cd.html

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine Corse comprise à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leurs sociétés apparentées et des membres du personnel des sociétés gestionnaires du Jeu ainsi que de leurs familles

3. Annonce du Jeu Concours

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le site internet de Nocibé : www.nocibe.fr
- Page Facebook Nocibé et Jean Paul Gaultier

4. Dotations

- ❖ 1er gagnant : week-end pour deux à Paris avec invitation au défilé Jean-Paul Gaultier d'une valeur approximative de 1800 €TTC

Le week-end à Paris comprend :

- Le transport Province / Paris
- Le transfert du lieu d'arrivée à Paris vers l'hôtel
- 1 nuit dans un hôtel 4* dans une chambre double avec petit déjeuner
- Le transfert depuis l'hôtel vers le lieu du défilé ainsi que le retour à l'hôtel à la fin du défilé ;
- Un dîner
- Le transfert de l'hôtel vers le lieu de départ
- Le transport Paris / Province

Le weekend ne comprend pas :

- Les assurances nécessaires pour couvrir tous les dommages, pertes, préjudices ou désagréments pouvant intervenir dans le cadre de la soirée
- Les assurances complètes en matière de santé, d'accident et de voyages : assistances/rapatriement/annulation
- L'assurance de responsabilité civile personnelle
- Les dépenses personnelles
- Les dépenses liées aux déjeuners des jours d'arrivée et de départ

La Société Organisatrice ne sera pas responsable du paiement des dépenses personnelles du gagnant et de la personne l'accompagnant ni d'autres dépenses ou frais non compris dans la description ci-dessus.

- ❖ Du 2^{ème} au 5^{ème} gagnant : 1 an de parfum Le Male ou Classique correspondants à 6 vaporisateurs de 50 ml de Classique Essence de Parfum d'une valeur de 453 €TTC ou 6 vaporisateurs de 75 ml de Le Male Essence de Parfum d'une valeur de 395,40 €TTC
- ❖ Du 6^{ème} au 20^{ème} gagnant : A choisir, 1 Flacon de 50 ml de Classique Essence de parfum d'une valeur de 75,50 €TTC gravé à son prénom ou 1 Flacon de 75 ml de Le Male Essence de parfum d'une valeur de 65,90 €TTC gravé à son prénom.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le prix gagné par un prix de nature et/ou de valeur monétaire équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut être vendue, attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu Concours

Pour participer au Jeu Concours, les participants doivent :

1. Se rendre sur le site internet Nocibé : http://www.nocibe.fr/espace-marques/jeu-les-essences_1_1606.cd.html
2. Compléter le formulaire disponible sur l'application dédiée, en étant sûr de remplir tous les champs obligatoires du formulaire
3. Cochez la case « J'ai lu et approuvé le règlement »
4. Valider votre inscription. La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription

5. Pour jouer, découvrez les flacons Le Male ou Le Classique Essence de parfum, en glissant les 3 ingrédients qui les composent dans L'Alambic. Plus le flacon se dévoile, plus vous êtes proche de la formule parfaite.
6. Partager, votre expérience sur Facebook ou Twitter pour doubler vos chances lors du tirage au sort.

Une participation supplémentaire sera comptabilisée pour les participants qui partageront leur participation préalablement validée sur le site internet Facebook ou Twitter.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun prix ni présenter de réclamation à l'encontre de la Société organisatrice en relation avec sa disqualification. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu le prix qui lui a été indûment attribué.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement la disqualification du gagnant.

Désignation du gagnant

Un tirage au sort sera effectué dans un délai de 3 semaines à compter de la fin du Jeu parmi les participants inscrits au Jeu « Le Laboratoire secret » conformément au présent règlement.

Le tirage au sort sera effectué par un huissier chez SCP MAZARI et FIOT et désignera les gagnants comme suit :

1er gagnant : week-end pour deux à Paris avec invitation au défilé Jean-Paul Gaultier

Du 2^{ème} au 5^{ème} gagnant : 1 an de parfum Le Male ou Classique

Du 6^{ème} au 20^{ème} gagnant : Flacons Essence de parfum de son choix gravé à son prénom.

La liste des gagnants sera disponible sur demande auprès de SCP MAZARI et FIOT, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, au 36 rue de Ponthieu 75008 PARIS.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

6. Modalités d'obtention de la dotation

Le gagnant du weekend sera averti par le prestataire de la Société Organisatrice (Voodoo) par email à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation et ensuite par téléphone dans un délai de 5 jours à compter du tirage au sort. Lors de cet appel, le gagnant conviendra avec la société organisatrice des modalités et prestations du séjour à Paris.

Les autres gagnants seront contactés par email à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 5 jours à compter du tirage au sort. Il leur sera demandé de choisir le parfum de leur choix ainsi que le prénom à graver sur les bouteilles. Ils recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur

inscription dans un délai approximatif de 8 à 10 semaines à compter du tirage au sort.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème d'acheminement des dotations (notamment en cas de retard, de perte et/ou de dommages causés aux dotations)

Une fois la dotation expédiée à l'adresse indiquée par le gagnant, la remise de la dotation sera considérée comme ayant été effectuée.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenu à sa disposition pendant un délai de trois mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celui-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si un gagnant restait injoignable.

7. Acceptation du règlement et accès au règlement

9.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires, dans la limite permise par la loi.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés automatisés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu Concours.

9.2 Accès au règlement

Le présent règlement est déposé chez SCP MAZARI et FIOT, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, au 36 rue de Ponthieu 75008 PARIS

Le présent règlement est disponible sur le site du Jeu http://www.nocibe.fr/espace-marques/jeu-les-essences_1_1606.cd.html jusqu'au 26/10/2016.

8. Annulation / Modification du Jeu Concours

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité ce Jeu Concours ou le présent règlement, en tout ou en partie, à tout moment et sans préavis ou obligation, en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et les participants seront informés des modifications en question.

9. Contestations et réclamations

Dans le cas d'un différend quant à l'identité de la personne qui a soumis une inscription, le titulaire de compte autorisé de l'adresse électronique soumise lors d'inscription sera considéré comme le participant. Le « titulaire de compte autorisé » est la personne physique à laquelle une adresse électronique est attribuée par un fournisseur d'accès, un fournisseur de services ou toute autre personne ou organisation responsable d'attribuer des adresses électroniques pour le compte de participation associé à l'adresse soumise. Le participant sélectionné peut être tenu de prouver qu'il est le titulaire autorisé du compte.

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu Concours.

10. Conditions générales et responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via l'application dédiée.

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans notification préalable, de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert plusieurs comptes ou participé sous différentes identités ou avec différentes adresses électroniques.

De la même manière, la Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer un participant s'il utilise un pseudonyme insultant ou non conforme à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu Concours ou de la désignation du gagnant.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes ou de toutes tentatives de détournement du présent règlement.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne sauraient être tenus pour responsables de tout dommage, blessure, réclamation, perte, coût ou dépense de toute nature (y compris, mais sans s'y limiter, des dommages directs, indirects, accessoires, consécutifs ou punitifs) causé aux participants, à leurs biens, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle

résultant : (a) de l'inscription ou la participation à ce Jeu Concours, y compris l'accès et l'utilisation du site web, (b) des réclamations fondées sur les droits de la personnalité ou les droits au respect de la vie privée, de la diffamation ou de la livraison du prix ou (c) de l'acceptation, la possession, l'utilisation ou une mauvaise utilisation de tout prix. Certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires et consécutifs, par conséquent ces exclusions peuvent ne pas s'appliquer à vous.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'application dédiée ou à participer au Jeu Concours du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

11. La protection des données personnelles et des droits de la personnalité

14.1 Les données personnelles collectées, utilisées et divulguées par la Société Organisatrice sont nécessaires à l'organisation du Jeu Concours et à l'attribution du prix au gagnant. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu Concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateurs PUIG :

PUIG France
Service consommateurs
65-67 avenue des champs-Elysées
75008 Paris

12. Loi applicable

Ce Jeu Concours et le présent règlement sont régis par la loi française.